



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Travail



## AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS

PRESIDENCE

\*\*\*\*\*

VICE PRESIDENCE

\*\*\*\*\*

RAPPORTEUR GENERAL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT PERMANENT

\*\*\*\*\*

N° 102 /ANE/VP/RG/SP/25.

### NOTE CIRCULAIRE

Le Président de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) porte à l'attention de l'ensemble de ses démembrements et du personnel déployé dans les chefs-lieux des sous-préfectures que, conformément aux dispositions du Code électoral, la période de dépôt des dossiers de candidatures aux élections est fixée à dix (10) jours calendaires.

Il exige de ce fait le respect strict et sans dérogation de cette période.

Fait à Bangui, **10 OCT 2025**

Le Président de l'Autorité  
Nationale des Elections.



**Dr. MOROUBA Mathias Barthélemy**